

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|                          |                          |                          |                                     |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X                      | 14X                      | 18X                      | 22X                                 | 26X                      | 30X                      |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X                      | 16X                      | 20X                      | 24X                                 | 28X                      | 32X                      |

## DISCOURS DU SOUVERAIN PONTIFE

Aux pèlerins Anglais

---

Chers fils,

**U**NE douce émotion remplit Notre cœur à la vue de cette nombreuse assemblée, et c'est avec une affection toute paternelle que Nous vous accueillons aujourd'hui, vous, Nos enfants catholiques de la Grande-Bretagne. Il y a quelques mois à peine, un nombre considérable de vos frères est venu chercher, dans la Ville Eternelle, l'abondance des grâces jubilaires, et Nous manifester à cette occasion les sentiments de leur attachement filial. Et voilà qu'à l'aurore de ce nouveau siècle, vous êtes accourus ici pour affirmer publiquement auprès du tombeau des apôtres, la foi de vos ancêtres, et rendre ainsi au Christ Rédempteur l'hommage solennel que Nous revendiquons pour Lui, Dieu et Homme, Roi des siècles, et Maître de l'univers.

A vous, catholiques de la Grande-Bretagne, à vous l'honneur d'avoir organisé le premier pèlerinage qui soit venu en ce siècle, déposer entre les mains du Successeur de Pierre un témoignage d'amour inébranlable envers l'Eglise et envers le Siège apostolique.—Oui, Nous le savons, les vœux que vous Nous offrez en ce jour, sont l'expression fidèle de la pensée et des sentiments de tous vos frères catholiques dispersés par le monde, et Nous Nous réjouissons que vous en ayez été les interprètes.

Quelle que soit la différence de races et de langues qui vous séparent vous êtes tous unis dans votre foi et dans votre soumission filiale aux enseignements de l'Eglise et de son Chef, le Vicaire de Jésus Christ sur la terre.

— Tous, vous déplorez les maux qui Nous affligent dans cette situation pénible que nous subissons plutôt que de renoncer à des droits sacrés et à l'indépendance qui nous est nécessaire pour le libre exercice, à travers le monde, de Notre ministère apostolique.

Dans ces derniers temps, comme vous avez pu le constater vous-mêmes, un nouveau sujet d'amertume s'ajoute à Nos douleurs. Sous Nos yeux, dans cette Ville Sainte, qui devrait être le centre respecté de la catholicité, il est permis à des sociétés de propagande religieuse, de profiter des tristes conditions économiques du pays pour corrompre la foi de Nos enfants, et cela, au nom du faux principe du jugement privé, qui affectent pourtant de laisser à chacun le droit d'interpréter à sa façon la doctrine du Christ.

Vous avez raison de protester contre cet état de choses, qui vous fait mieux comprendre les circonstances douloureuses dans lesquelles Nous avons vécu pendant les vingt-trois années de Notre Pontificat.

Mais au milieu de Nos tristesses, Dieu Nous ménage des consolations et votre présence ici, chers fils, en est une bien grande qui en ce moment vient réjouir Notre cœur. L'Histoire nous dit qu'autrefois saint Philippe de Neri, l'aimable apôtre de Rome, quand il voyait passer devant lui les jeunes missionnaires de la Grande-Bretagne qui se préparaient à rentrer dans leur pays pour prêcher et défendre la foi catholique au prix de leur sang, avait l'habitude de les saluer avec une admiration mêlée à la tristesse et leur adressait ces mots : *Salvete flores Martyrum.*

Chers fils, Nous n'avons pas à vous faire cette salutation aujourd'hui, car ces temps funestes sont passés et votre foi n'a plus à affronter la persécution. Sous le sceptre de votre gracieuse souveraine, dont Nous avons

pu maintes fois apprécier les hautes qualités, vous jouissez d'une grande liberté, et vous pouvez professer la doctrine catholique et obéir à l'Eglise sans que personne puisse vous refuser une place d'honneur parmi les fidèles sujets de votre reine.

Cependant, s'il est bien vrai que vous n'avez plus à souffrir de l'hostilité des lois qui vous gouvernent, et que Nous pouvons Nous féliciter avec vous de la liberté qu'elles vous accordent, d'autres dangers néanmoins vous menacent constamment, et vous les avez indiqués dans l'adresse que Nous présentait tout à l'heure votre digne président, M. le duc de Norfolk. Des erreurs de tout genre, le doute, l'incrédulité se présentent à vous sous les formes les plus séduisantes et vous tendent sans cesse des pièges. Gardez-vous contre tout ce qui pourrait ternir la pureté de votre foi et l'intégrité des principes catholiques. Forts de l'esprit de vos martyrs, n'hésitez pas à sacrifier, quand il le faut, quelques avantages temporels pour conserver intact le glorieux héritage que ces héros vous ont laissé.

Sous la conduite de vos évêques et en restant fidèles aux enseignements du Saint-Siège, vous saurez éviter tous les écueils, et vos frères séparés, attirés par votre exemple et soutenus par vos prières, viendront eux aussi prêter hommage à la vérité dans le sein de la vraie Eglise du Christ.

Comme gage de l'affection toute spéciale que Nous avons toujours eue et que Nous conservons encore pour l'Angleterre et pour tous les sujets de la Grande-Bretagne, Nous vous accordons à tous ici présents et à vos familles la Bénédiction apostolique.

Le duc de Norfolk a lu une adresse dont voici la partie principale :

Très Saint-Père,

Nous, catholiques de la Grande-Bretagne, nous considérons comme un précieux privilège qu'il nous soit permis d'offrir à Votre Sainteté, à cette époque solennelle, l'hommage de notre affection et l'assurance de notre dévouement aux principes sacrés que Vous avez naguère proclamés d'une façon si solennelle devant une génération qui en est trop profondément oublieuse...

Un nouveau siècle vient de luire. Le monde est plein d'une inquiète sollicitude pour ce qui concerne les besoins temporels du genre humain, la prospérité matérielle des peuples. Mais quand les pensées des hommes se tournent vers la vie future, leurs esprits sont tourmentés par des dissensions et obscurcis par des doutes. On aspire avec beaucoup d'ardeur à la lumière, mais une grande multitude d'hommes ne savent pas où chercher un guide au milieu du conflit des langues.

C'est à telle époque, Saint-Père, que nous sommes venus de l'île qui est notre patrie vers cette cité sacrée, pour proclamer à haute voix la foi constante et immuable que nous avons en l'Eglise catholique, comme en la lumière et la vie des nations ; pour proclamer aussi notre ferme et invariable confiance dans le Vicaire du Christ qui est le juge infallible du dogme et de la morale ; le maître désigné par Dieu pour enseigner la vérité religieuse aux fils des hommes.

Nous saluons plein d'espérance ce nouveau siècle que Vous avez inauguré, Saint-Père, par la prière et le saint sacrifice, maintenant le droit de Jésus-Christ à l'empire du genre humain. Nous prions — et nous avons confiance d'être exaucés — pour que ce siècle voit disparaître les maux qui affligent l'Eglise, même dans des pays qui font profession d'être catholiques. Et nous

---

ne pouvons nous défendre d'exprimer l'indignation que nous inspirent les tentatives d'opulentes sociétés de propagande pour corrompre la foi des jeunes et des pauvres dans cette cité qui est la Vôtre. Il nous faut aussi Vous déclarer que nous compatissons à la douleur que cette situation cause à Votre cœur paternel.

Nous prions — et nous avons confiance — pour que ce siècle voit le Pontife romain rétabli dans cette situation d'indépendance temporelle que Votre Sainteté a proclamée nécessaire à l'accomplissement efficace des devoirs de son ministère qui embrasse le monde. Nous prions — et nous avons confiance — pour que ce siècle assiste à la diffusion de la vérité à travers le monde et particulièrement dans les pays soumis à notre très gracieuse souveraine, sous le sceptre juste et bienfaisant de laquelle la septième partie presque de l'épiscopat catholique diocésain jouit de la plus grande somme de liberté civile et religieuse, comme Votre Sainteté l'a reconnu dans une occasion mémorable. Nous prions enfin pour que le jour luise bientôt où les chrétiens britanniques, maintenant si divisés, ne constitueront plus qu'un seul troupeau guidé par un seul pasteur...

A cette adresse, le Souverain Pontife a répondu par un discours dont nous donnons le texte ci-dessus.

---

## OBITUAIRE

---

Mgr Isaac Gélinas, prélat domestique de Sa Sainteté et vicaire général du diocèse de Nicolet, décédé le 28 janvier, à Nicolet.

(*Société d'une messe*).

**EXTENSIO VNIVERSALIS IVBILAEI  
IN VRBE CELEBRATI**

Anno Domino Millesimo Noningentesimo

**AD VNIVERSVM CATHOLICVM ORBEM**

LEO EPISCOPVS

SERVVS SERVORVM DEI

VNIVERSIS CHRISTIFIDELIBVS PRAESENTES LITTERAS  
INSPECTVRIS

SALVTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

EMPORIS quidem sacri, quod solemnii caerimonia-  
rum religione hesterno die conclusimus, sicut  
incundus Nobis decursus fuit; sic est futura  
grata recordatio. Quod enim Ecclesia optarat, quodque  
spectarat unice, ut permoveret salutariter animos post  
annos quinque et septuaginta instaurata celebritas, id  
videmur, annuente Dei numine, consecuti. Non enim  
pauci, sed ad centena millia et ex omnibus civitatum  
ordinibus numerantur, qui extraordinariam sacrae  
indulgentiae potiundae facultatem libentes magnaque  
cum alacritate arripere studuerint. Neque est dubitan-  
dum, quin poenitentia salutari expiati atque ad christi-  
anas virtutes renovati plurimorum animi inde fuerint:  
ob eamque rem novum quoddam fidei pietatisque robur  
ex hoc fonte et capite catholici nominis usquequaue  
influxisse, non immerito existimamus.

Iamvero, quod in simili causa Decessores Nostri consuevere, nunc est in animo Apostolicae caritatis dilatare spatia, amplioremque caelestium bonorum praebere facultatem. Nimirum concreditum Nobis thesaurum indulgentiae sacrae, qui anno exacto Romae tantum patuit amplissime, eundem dimidiato anno proximo in toto orbe catholico patere universitati christifidelium volumus. Valebit id quidem, arbitramur, latius ad revocandos christianos mores, ad copulandas cum Apostolica Sede arctius voluntates, ad cetera vulgo comparanda bona, quae fuse persecuti sumus, cum primo Iubilaeum magnum indiximus. Pertinebit id ipsum ad exorientis saeculi primordia rite dedicanda: neque enim aptius videmus iniri posse saeculum, quam si homines instituant de promeritis Redemptionis Christi uberius proficere. Minime vero dubitamus, quin novum hoc salutis praesidium omnes Ecclesiae filii eo sint animo accepturi, quo est a Nobis exhibitum. Confidimus autem Venerabiles Fratres Episcopos, universumque clerum, pro explorata ipsorum vigilantia diligentiaque duros, uti par est, operam, ut communia optata plenissime eveniant.

Itaque auctoritate omnipotentis Dei, beatorum Apostolorum Petri et Pauli ac Nostra, Iubilaeum magnum, quod in hac Sacra Urbe celebratum est, ad universum catholicum orbem per has litteras extendimus ac sex mensium spatio prorogamus, et pro extenso prorogatoque haberi volumus.

Quapropter omnibus utriusque sexus Christifidelibus in quacumque ora ac parte terrarum existentibus, etiam iis qui forsitan elapso anno Sacro Romam venerunt, ibique seu alibi quavis ratione hoc idem Iubilaeum a

Nobis concessum adepti sunt, qui intra sex menses a die publicationis harum litterarum in qualibet Dioecesi factae computandos, Ecclesiam Cathedralam in civitate episcopali, et maiorem in ceteris locis dioecesis, tresque alias tam in illa, quam in istis, ab ipsis Ordinariis sive per se, sive per suos Officiales, aut Parochos vel Vicarios foraneos, designandas, semel saltem in die per quindecim continuos vel interpolatos dies, sive naturales, sive etiam ecclesiasticos, nimirum a primis Vesperis unius diei ad integrum subsequenti diei crepusculum devote visiterint, et pro Ecclesiae exaltatione, haeresum extirpatione, catholicorum principum concordia, et christiani populi salute pias ad Deum preces effuderint, vere poenitentibus et confessis, sacraque Communionem refectis, plenissimam peccatorum suorum indulgentiam, remissionem et veniam misericorditer in Domino semel concedimus et impertimus, ita tamen ut Confessio annualis et Sacra Communio Paschalis ad effectum lucrandi Iubilaei minime suffragentur. In locis vero, in quibus quatuor Ecclesiarum defectus verificetur, eisdem Ordinariis eodemque modo facultas conceditur designandi minorem Ecclesiarum numerum, seu etiam unam, si una tantum adsit Ecclesia, in quibus vel in qua fideles aliarum Ecclesiarum visitationes supplere possint, eas vel eam visitantes iteratis ac distinctis vicibus, eodem die naturali vel ecclesiastico, ita tamen ut numerus visitationum omnium sit sexaginta et per quindecim continuos vel interpolatos dies distribuantur. Ratione vero habita peculiari conditionis, in qua certas quasdam personas versari contigerit, haec statuimus :

I. Navigantes et iter facientes, si post elapsos sex

menses dictos ad sua domicilia, aut alio ad certam stationem se receperint, peractis quae praescripta sunt, et visitata quindecim vicibus Ecclesia Cathedrali, vel maiori aut Parochiali eorum domicilii vel stationis, eandem indulgentiam consequi possint.

II. Locorum Ordinariis facultatem facimus dispensandi a praescriptis visitationibus Moniales, Oblatas, aliasque puellas ac mulieres in claustris monasteriorum aut in aliis piis domibus et Communitatibus vitam agentibus; item Anachoretas et Eremitas, aut alias quaslibet personas in carcere aut captivitate existentes, aut valetudine vel alio impedimento detentas, quominus stas visitationes peragent; eisque omnibus et singulis in locum visitationum alia pia opera sive per se ipsos, sive per eorum earumve Regulares Praelatos aut Confessarios, etiam extra sacramentalem Confessionem, commutandi; similiter dispensandi pueros, nondum ad primam Communionem admissos, eisque alia pia opera etiam pro sacramentali Communionem praescribendi; Capitulis autem, Congregationibus tam saecularium quam regularium, Sodalitatibus, Confraternitatibus, Universitatibus, seu Collegiis quibuscumque, nec non Christifidelibus cum proprio Parocho, aut alio sacerdote ab eo deputato, statutas Ecclesias processionaliter visitantibus, easdem visitationes ad minorem numerum reducendi.

De Confessario Iubilaei haec indulgemus:

I. Moniales earumque Novitiae sibi ad hunc effectum eligere poterunt Confessarium quemcumque ad excipiendas Monialium Confessiones ab actuali Ordinario loci approbatum.

II. Ceteri omnes utriusque sexus Christifideles tam laici quam ecclesiastici, Saeculares et cuiusvis Ordinis et Instituti etiam specialiter nominandi Regulares poterunt ad eundem effectum sibi eligere quemcumque presbyterum Confessarium, tam Saecularem, quam cuiusvis Ordinis et Instituti etiam diversi Regularem, ab Ordinario actuali loci ad audiendas personarum saecularium confessiones approbatum; vel, si agatur de Regularibus, Confessarium proprii Ordinis eligere volentibus, a Praelato Regulari ad suorum Religiosorum audiendas confessiones approbatum.

III. Confessario ita approbato et ad effectum lucrandi Iubilaei electo facultatem hac vice concedimus, intra certum semestris spatium in foro dumtaxat conscientiae absolvendi ab excommunicationis, suspensionis et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris a iure vel ab homine quavis de causa latis seu inflictis, etiam Ordinariis locorum, ac Nobis et Sedi Apostolicae, etiam in casibus cuicumque ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicae speciali licet forma reservatis, et qui alias in concessione quantumvis ampla non intelligerentur concessi, necnon ab omnibus peccatis et excessibus, quantumcumque gravibus et enormibus, etiam iisdem Ordinariis ac Nobis et Sedi Apostolicae, ut praefertur, reservatis, iniuncta poenitentia salutari aliisque de iure iniungendis. Excipitur crimen absolutionis complicitis, quod ter, aut amplius admissam fuerit. — Praecipue vero haereticos, qui fuerint publice dogmatizantes, ne absolvat, nisi, abiurata haeresi, scandalum, ut par est, reparaverint; item qui bona vel iura ecclesiasticae adquisierint sine venia, ne absolvat nisi iis restitutis aut se composuerint, vel

si sincere promiserint, quam primum se composituros apud Ordinarium, vel apud Sanctam Seden.

IV. Item vota quaecumque etiam iurata, et Sedi Apostolicae reservata (Castitatis, Religionis et obligatorii, quae a tertio acceptata fuerint, seu in quibus agatur de damno tertii semper exceptis, necnon poenalibus, quae praeservativa a peccato nuncupantur, nisi commutatio futura iudicetur eiusmodi, ut non minus a peccato committendo refragnet, quam prior voti materia) in alia pia et salutaria opera commutare; et cum poenitentibus huiusmodi in Sacris Ordinibus constitutis etiam Regularibus super occulta irregularitate ad exercitium eorundem Ordinum et ad superiorum assecutionem, ob censurarum violationem dumtaxat contracta, dispensare possit, dummodo ad forum ecclesiasticum non sit deducta, nec facile deducenda.

V. Similique modo cum illis qui, scienter vel ignoranter, cum impedimento gradus secundi et tertii, vel tertii solius, aut tertii et quarti, vel quarti solius consanguinitatis, vel affinitatis etiam ex copula licita provenientis, matrimonium iam contraxerunt, dummodo huiusmodi impedimentum occultum remaneat, dispensare pro foro tantum conscientiae possit ad remanendum in matrimonio.

VI. Similiter, pro foro conscientiae tantum dispensare valeat super impedimento dirimente occulto tam primi et secundi, quam primi tantum, aut secundi tantum gradus affinitatis ex copula illicita provenientis in matrimonio contracto; atque etiam, dummodo causae graves et quae canonice sufficientes habentur intersint.

in contrahendo : ita tamen ut, si huiusmodi affinitas proveniat ex copula cum matre desponsatae, vel desponsandae, huius nativitas copulam antecesserit, et non aliter.

VII. Dispensare similiter, pro eodem foro, tam de contracto, quam de contrahendo possit super impedimento cognationis spiritualis, itemque super occulto impedimento criminis, neutro tamen machinante, idest quando solum concurrant adulterium et fides data de matrimonio contrahendo post coniugis mortem.

VIII. Dispensare ad petendum debitum possit in casu affinitatis incestuosae matrimonio supervenientis.

IX. Ad petendum pariter debitum cum illis qui voto simplici castitatis obstricti matrimonium contraxerunt, dispensare valeat, illos monendo facturos contra id votum, si extra usum matrimoniale delinquant, ac remansuros eodem prorsus ac antea voto obstrictos, si coniugi supervixerint.

X. Nolumus autem per praesentes litteras super aliqua alia irregularitate vel publica, vel occulta, seu defectu aut nota, aliaque incapacitate, aut inhabilitate quoquo modo contractis dispensare, vel aliquam facultatem tribuere super praemissis dispensandi, seu habilitandi, et in pristinum statum restituendi etiam in foro conscientiae ; nolumus ulli Confessario facultatem tribuere absolvendi complicem in quolibet inhonesto contra sextum Praeceptum peccato ; aut complici licentiam impertiri eligendi confessarium huiusmodi ad effectum praesentium, ut iam in Constitutione Benedicti

XIV, quae incipit *Sacramentum Poenitentiae* declaratum fuit: nec quidquam praefatae et aliis pontificiis Constitutionibus derogare volumus quoad obligationem denunciationum; neque demum iis, qui a Nobis et Apostolica Sede, vel ab aliquo Praelato seu Iudice ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et Censuras incidisse declarati vel publice denunciati fuerint, nisi intra tempus dictorum sex mensium satisfecerint, et cum partibus ubi opus fuerit, concordaverint, ullo modo has easdem Litteras suffragari posse aut debere.

Ceterum, siqui post inchoata, huius Iubilaei consequendi animo, praescripta opera, praefinitum Visitatorum numerum morbo impediti complere nequiverint, Nos piaae promptaeque illorum voluntati benigne favere cupientes, eosdem vere poenitentes et confessos, ac Sacra Communionem refectos, praedictae Indulgentiae et remissionis participes fieri volumus. Si qui autem post obtentas absolutiones a censuris, aut votorum commutationes seu dispensationes praedictas, serium illud ac sincerum ad id alias requisitum propositum eiusdem Iubilaei lucrandi, ac cetera necessaria opera adimplendi mutaverint; licet propter id ipsum a peccati reatu immunes vix censi possint: nihilominus huiusmodi absolutiones, commutationes et dispensationes ab ipsis cum praedicta animi dispositione obtentas, in suo vigore persistere decernimus ac declaramus.

Praesentes Litteras per omnia validas et efficaces suosque plenarios effectus, ubicumque publicatae et executioni demandatae fuerint, sortiri et obtinere, omnibusque Christifidelibus in Apostolicae Sedis gratia ma-

mentibus plenissime suffragari volumus et decernimus ; nor obstantibus de Indulgentiis non concedendis ad instar, et Universalibus, Provincialibus et Synodalibus Conciliis editis Constitutionibus, Ordinationibus, et generalibus seu specialibus absolutionum seu relaxationum ac dispensationum reservationibus, necnon quorumcumque etiam Mendicantium et Militarium Ordinum, Congregationum et Institutorum, etiam iuramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis, legibus, usibus, et consuetudinibus : Privilegis quoque, Indultis et Litteris Apostolicis eisdem concessis, praesertim in quibus caveatur expresse, quod alicuius Ordinis, Congregationis et Instituti Professores extra propriam Religionem peccata sua confiteri prohibeantur : quibus omnibus et singulis, etiamsi pro illorum sufficienti derogatione de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa et individua mentio facienda, vel alia exquisita forma ad id servanda foret, huiusmodi tenores pro insertis, et formas pro exactissime servatis habentes ; pro hac vice et ad praemissorum effectum dumtaxat plenissime derogamus : ceterisque contrariis non obstantibus quibuscumque.

Volumus autem, ut harum Litterarum transumptis sive exemplis etiam impressis, manu alicuius Notarii publici subscriptis et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, eadem ab omnibus fides habeatur, quae ipsis praesentibus haberetur, si forent exhibitae.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam Nostrae extensionis, hortationis, commissionis, concessionis, derogationis, decreti et voluntatis infringere, vel

ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursum.

Datum Romae apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicae Millesimo noningentesimo, Octavo Calendas Ianuarii, Pontificatus Nostri Anno vicesimo tertio.

C. CARD. ALOISI-MASELLA PRO-DAT.

A. CARD. MACCHI

VISA

DE CVRIA I DE AQUILA E VICECOMITIBVS

Loco † *Plumbi*

*Reg. in Secret. Brevium*

I. CVGNONIVS

---

## L'ACTION DU CLERGE ALLEMAND

En politique

---

UN curieux incident s'est produit le mois dernier dans une circonscription électorale polonaise. Un prêtre allemand avait posé sa candidature contre le candidat commun du centre et des Polonais. L'évêque, Mgr Stablewsky, n'avait pas d'abord cru intervenir. Cependant le candidat ecclésiastique ayant essayé de se couvrir de l'autorité de ses supérieurs, l'évêque adressa une lettre circulaire au clergé du dio-

---

cèse de Posen et de Gnesen. Cette lettre présente le plus haut intérêt, puisqu'elle détermine bien l'attitude de l'épiscopat allemand vis-à-vis des membres du clergé qui s'occupent activement de politique.

En voici le sommaire :

Elle reconnaît à chaque membre du clergé le droit rigoureux de s'occuper de toutes les questions politiques suivant les ordres de sa conscience. Le prêtre peut faire de l'agitation pour n'importe quel parti, le candidat de n'importe quelle religion ou nationalité. Lui-même, après en avoir simplement avisé ses supérieurs, peut briguer librement un mandat. Il fait tout cela à ses risques et périls personnels. On ne lui défend que de découvrir ses supérieurs qui se désintéressent de son attitude politique tant que celle-ci n'est pas contraire aux règles de la foi et de la morale.

Mgr Stablewsky a été vigoureusement attaqué par la presse gouvernementale pour avoir « tracé si nettement la ligne de démarcation » entre les droits du citoyen et les devoirs du prêtre vis-à-vis de ses supérieurs. Par contre, les journaux du Centre ont formé une garde d'honneur autour du prélat polonais.

Les catholiques allemands savent, en effet, qu'ils doivent tous leurs succès politiques à une liberté, dont le clergé n'a jamais abusé, mais dont il a su merveilleusement se servir pour le bien de l'Eglise et la prospérité du pays. C'est le prêtre homme public (à ses risques et périls, mais aussi libre de toute entrave sur le terrain réservé de la politique) qui a créé le grand parti catholique, la presse catholique, les associations ouvrières catholiques et mixtes qui ont fait du centre le parti dont dépendent les destinées de l'empire

---

## L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

### A Bruxelles

UNE actualité en Belgique, c'est la rentrée du prêtre dans les écoles communales de Bruxelles. Il y a vingt ans et plus peut-être, qu'on ne l'y avait plus vu.

La loi de 1879, œuvre de persécution imposée par la franc-maçonnerie au ministère libéral de 1878 quand le vénérable (en loge) van Humbeek, qui fut grand-maître, détenait le portefeuille de l'instruction publique, avait rendu impossible la présence du prêtre dans les écoles officielles, la situation qui lui était faite étant incompatible avec sa dignité.

Lorsqu'en 1884, les catholiques abrogèrent cette « loi de malheur », tout en laissant aux autorités locales le soin de décider si l'enseignement serait confessionnel ou non, les édiles bruxellois tranchèrent la question dans le sens de la négative. Cependant la loi permettait de donner le catéchisme et le cours de religion à la dernière demi-heure de la classe, ce que faisait aussi la loi de 1879, mais l'esprit de la loi de 1884 étant meilleur et des garanties étant données pour faire respecter le caractère sacerdotal, l'épiscopat autorisa la rentrée du prêtre même dans ces conditions. En outre, le gouvernement se réservant, en vertu de dispositions insérées dans la loi même, de forcer indirectement les communes à inscrire la religion au programme, en leur refusant le subside de l'Etat et en subventionnant des écoles confessionnelles. Mais les villes de Bruxelles, Anvers et Verviers se passèrent des subsides et organisèrent l'enseignement dit *neutre*, nous dirons simplement athée.

Cette situation dura jusqu'en 1895. M. Schollaert, alors ministre de l'intérieur, et qui avait l'instruction publique dans ses attributions, fit modifier la loi. Les deux points principaux de cette réforme sont les suivants : la religion fait partie intégrante et obligatoire du programme officiel, les subsides sont considérablement augmentés (un million si j'ai bonne souvenance) en faveur des écoles libres ou catholiques, même non adoptées.

On discuta, alors l'efficacité de la loi et si elle allait assez loin, notamment pour assurer l'existence de l'enseignement catholique. Mais il n'est donné de toujours faire ce qu'il faudrait ; on doit souvent se contenter de ce qui est possible.

Néanmoins, comme effet moral et pratique, c'était un progrès. Les villes récalcitrantes, par esprit sectaire, trouvèrent encore le moyen de se soustraire à l'exécution loyale de la loi. Tantôt ce furent les instituteurs, qui, excités sous main ou assurés de l'impunité, se refusèrent à donner l'enseignement religieux, pour lequel, du reste, ils avaient besoin de la ratification épiscopale ou curiale ; tantôt, les instituteurs, à raison de leur hostilité antireligieuse, ne méritaient pas cette ratification, et dans les deux cas, le personnel du clergé ne pouvait matériellement suffire à la besogne.

Toutefois celui-ci fit de son mieux : mais à Bruxelles et à Anvers — pour Verviers je ne puis l'affirmer — l'autorité locale s'en tint à sa « neutralité ».

Or, voici que l'autorité archidiocésaine vient de faire savoir aux autorités communales de l'agglomération bruxelloise, par l'organe du doyen de Bruxelles, Mgr van Aertselaer, qu'elle a désigné un nombre déterminé de prêtres qui pourront, de commun accord, donner le cours de religion dans les écoles officielles.

Le collège échevinal de Bruxelles, ne pouvant se soustraire à l'exécution de la loi, s'est mis en rapport avec le doyen de Bruxelles et la question a été réglée. A dater du 1er janvier 1901, la religion, volontairement omise depuis plus de vingt ans, sera enseignée dans les écoles communales de la capitale.

Ce résultat est important : qu'il soit dû à la contrainte légale ou à certain esprit de tolérance, trop longtemps méconnu parmi les dépositaires de l'autorité appartenant au parti libéral, qu'il ait tardé à se produire, nous avons toujours lieu d'en exprimer notre satisfaction.

Après tout, si l'attitude du collège échevinal est contrainte, elle est correcte : c'est quelque chose, surtout en cette matière.

Ne nous faisons pas illusion sur les effets de cet événement : la situation s'améliore, mais elle est loin de répondre à nos vœux légitimes. Les enfants des écoles officielles, entourés encore des influences les plus pernicieuses, profiteront peu de l'enseignement religieux, mais c'est quelque chose qu'ils le reçoivent désormais ; à la négation plus ou moins formelle succède l'affirmation de la foi. L'école catholique et religieuse reste toujours nécessaire aux yeux de tout homme sérieux et prévoyant, mais l'école officielle n'est plus fatalement, un lieu de perdition.

Cela ne fait pas le compte des sectaires ; il y a eu interpellation à l'hôtel de ville de Bruxelles ; le vœu en faveur d'un refus de concours a été écarté par la question préalable ; mais la fraction libérale a voté un vœu portant que l'on résisterait « autant que possible ». Cela me paraît bien platonique ; on n'est pas courageux chez les libéraux, et l'on y a pensé sans doute qu'il faut se faire pardonner des fanatiques de l'impiété.

Ceux-ci tentent de fomenter une agitation, une émeute. Mais ce sera un feu de paille et personne ne bouge.

Ces énergumènes trouvent intolérable que sur 472,000 élèves des écoles communales, 13,000 seulement soient dispensés du cours de religion. Nous trouvons, nous, que c'est trop. Combien d'enfants déjà, malgré tous les soins, oublient le chemin de l'honneur et du devoir, quand parlent les passions ou l'insouciance des années de jeunesse ?

Il sera intéressant de voir combien de dispenses seront données dans la population bruxelloise, et si celle-ci est aussi « anticléricale » que le soutiennent les hâbleurs de la libre pensée.

---

## LA MORT DE LA REINE VICTORIA I<sup>re</sup>

### Et l'avènement d'Edouard VII

---

La Majesté la reine Victoria est morte mardi le 2 janvier dernier au Château d'Osborne, à l'âge de 81 ans et quelques mois. Elle était née au palais de Kensington le 24 mai 1819. A la mort de Guillaume IV elle monta sur le trône le 20 juin 1837 : son règne a donc duré plus de 63 ans.

Le 10 février 1840 la reine s'était marié avec son cousin le prince Albert de Saxe Cobourg Gotha qui mourut en 1861. De cette union naquirent 9 enfants, dont quatre fils et cinq filles. L'aîné des fils, Albert-Edouard, naquit le 9 novembre 1841, et reçut le titre de Prince de Galles. A la mort de sa mère il a été proclamé roi sous le nom qu'il s'est choisi lui-même : Edouard VII

Il peut être intéressant de reproduire ici à l'occasion de ce double événement, quelques passages du mandement par lequel Mgr Signay, évêque de Québec, annonçait en 1837, la mort de Guillaume IV et l'avènement au trône de la Reine Victoria.

« En arrivant aujourd'hui de notre visite épiscopale, Nos Très Chers Frères, nous recevons l'information officielle de la mort de notre gracieux souverain, Guillaume IV, de glorieuse mémoire, nous nous empressons de vous communiquer cette affligeante nouvelle dans l'intime persuasion que vous donnerez de justes regrets à la mémoire de cet illustre monarque, qui, pendant tout son règne, n'a cessé de travailler au bonheur du puissant empire à la tête duquel la divine Providence l'avait placé, et de donner à cette province en particulier des marques visibles de sa protection royale.

« Mais au milieu du deuil que doit nous faire ressentir le décès de notre bien aimé souverain, nous avons un grand sujet de consolation, dans l'avènement de la très haute et très puissante Princesse Alexandrina Victoria au trône de la Grande-Bretagne et d'Irlande, que les lois du Royaume appellent à succéder au Roi défunt.

« Réjouissons-nous donc, Nos Très Chers Frères, de ce que le Seigneur a bien voulu répondre aux besoins de son peuple. Les dispositions favorables et bienfaitantes dont notre nouvelle reine a donné des marques si sensibles, tout en resserrant les liens qui nous attachent à son gouvernement nous donnent lieu d'espérer avec la plus vive confiance qu'elle ne cessera de travailler, à l'exemple de son auguste oncle, au bonheur de ses sujets, et en particulier de ceux de cette colonie. Intéressés à la prospérité et à la gloire de son règne, empressons-nous, Nos Très Chers Frères, de demander

à celui par qui règnent les rois, qu'il daigne répandre sur elle ses bénédictions les plus abondantes, afin qu'elle remplisse pour le plus grand avantage de ses nombreux sujets les devoirs que lui impose la charge difficile à laquelle elle vient d'être appelée. »

\* \* \*

A plus de soixante ans de distance, à la mort de l'illustre reine dont l'avènement était salué en termes si pleins d'espérances, les évêques du Canada et tous les fidèles avec eux, se joignent avec empressement à tous les sujets de l'immense Empire Britannique, pour exprimer avec leurs sincères regrets leur admiration pour les vertus de l'auguste défunte et leur profonde gratitude pour son respect de la justice et du droit, sa bonté envers son peuple, son amour de la paix, et en ce qui nous concerne plus spécialement la bienveillance dont elle n'a cessé de prodiguer les marques à l'égard du peuple canadien.

Femme aux vertus exemplaires, épouse modèle, mère dévouée, reine illustre, à la bonté et la droiture proverbiales, chérie des siens et admirée de tous, en même temps qu'elle a fait la gloire et le bonheur d'un grand peuple, elle a offert au monde entier le spectacle des plus belles vertus domestiques, en même temps que celui des nobles qualités qui font les grands souverains.

Sa mémoire restera impérissable, elle vivra particulièrement dans l'affectueuse reconnaissance des catholiques du Canada qui ont vu se réaliser, en elle, les espérances conçues et exprimées au début de son règne par l'évêque de Québec.

\* \* \*

Loyaux sujets, parce qu'ils sont fidèles aux enseignements de la sainte Eglise, les catholiques du Canada,

qui partagent le deuil de tout l'Empire, saluent avec respect leur nouveau roi dans la personne d'Edouard VII.

Ils auront pour lui, le respect, l'affection et le dévouement dont ils n'ont cessé de faire preuve, pour son auguste mère.

Appelant sur lui dans leurs prières les bénédictions du Roi des rois, ils espèrent qu'Edouard VII, continuant les traditions de Victoria, ne cessera de travailler à son exemple, au bonheur de ses sujets, et qu'il remplira pour le plus grand bien de tous « la charge difficile à laquelle il vient d'être appelé. »

*Dieu sauve le Roi !*

---

## LE MONDE RELIGIEUX

---

**R**OME—Dimanche, le 23 décembre, S. Em. le cardinal Respighi a présenté au Saint-Père M. Joseph Blanchon, l'un des vice-présidents du comité pour l'hommage au Rédempteur.

M. Blanchon était porteur de la truelle offerte par les catholiques français, pour la fermeture de la Porte-Sainte à la basilique de Saint-Jean de Latran.

On sait que la truelle sort des ateliers de M. Armand Caillat.

— Les *Sampietrini* ont fini le mur de la Forte-Sainte à l'extérieur et fixé la croix de bronze donnée par le comité des catholiques milanais pour la basilique de Saint-Pierre.

A l'intérieur de la basilique on murera lorsqu'on aura construit, dans l'espace des deux murs, le support du

coffret en métal ciselé et doré, où l'on placera les spécimens des médailles commémoratives en or, argent et bronze.

Le coffret placé dans une urne de marbre avec des blasons du Souverain-Pontife Léon XIII, a été déposé le 4 janvier dernier, par Mgr Della Volpe, avec l'assistance d'autres prélats et fonctionnaires du Vatican.

— Voici l'inscription commémorative qui a été placée au-dessus de la Porte-Sainte, en la basilique vaticane, au lieu et place de celle qui s'y trouvait depuis la clôture de l'Année sainte 1825.

LEO XIII, PONT. MAX.  
 PORTAM SANCTAM  
 A LEONE XII, PONT. MAX  
 ANNO IUBILAEI  
 MDCCCXXV.  
 RESERATAM ET CLAUSAM  
 APERUIT ET CLAUSIT  
 ANNO IUBILAEI MCM.

— Il est certain que la crue tibérine a causé, dans les sphères officielles, une douloureuse stupeur.

On venait à peine de terminer les congratulations mutuelles au sujet de l'innocuité relative des inondations; on avait fait sonner bien haut les dégâts considérables produits, disait-on, par l'inondation de 1870!

“ Ce splendide résultat, répétait-on avec le *Popolo Romano*, est évidemment dû à la “ systématisation ” du Tibre. On a assuré au fleuve, pour tout son trajet à travers la ville, des quais d'une grande solidité, exécutés avec une habileté vraiment artistique. Soixante-quinze millions y ont été consacrés déjà. Pour compléter cette

œuvre grandiose, il suffira des trente millions prévus encore par la loi de 1870. L'honorable Bianca (ministre des travaux publics) n'avait donc point tort d'affirmer, devant le Sénat, que l'expérience actuelle permettait d'envisager avec pleine sécurité les heureux résultats de cette entreprise ; ils ne sauraient plus être contestés désormais. C'est le lieu de rappeler l'inscription que, dès 1891, le préfet Fiorentini proposait pour consacrer ces travaux gigantesques :

IMPERIUM ROMANUM  
 UNIVERSALIS ECCLESIA  
 NEQUERUNT  
 AERE AUSUQUE ITALICO  
 SABAUDIS AUSPICIIS  
 PERFECTUM  
 ANNO...

“ Ce que l'empire romain et l'Eglise universelle n'ont pu exécuter, le trésor et l'audace des Italiens l'ont achevé, sous les auspices de la maison de Savoie, l'an.. ”

Au moment même où paraissait cet article, — communiqué officiellement, paraît-il, — quatre-vingts mètres de ces quais s'affaissaient dans le fleuve !

Au lieu de songer à l'achèvement de ces quais tant vantés, et d'y apposer l'inscription triomphante du préfet Fiorentini, il faudra réparer les ruines du *Luogo Tevere Anguillara* et prévenir d'autres écroulements qui paraissent à peine conjurés.... !

— Les journaux quirinalistes se montrent vivement émus de l'important discours prononcé par le duc de Norfolk. Ils s'efforcent de travestir les paroles de l'éminent catholique anglais, afin de soulever contre lui

l'opinion britannique. Le duc a parlé avec un grand respect, de ses compatriotes non catholiques, en exprimant le vœu que le catholicisme rétablira bientôt l'unité religieuse dans son pays. Ce qu'il a flétri, ce sont les manœuvres des sociétés de propagande protestante à Rome, où elles exploitent la misère du menu peuple pour lui arracher les croyances catholiques. La presse quirinaliste s'élève avec violence contre ce qu'elle appelle « une vaine et vide agitation étrangère en faveur de la restauration du pouvoir temporel » ; elle est visiblement troublée de voir la question romaine se poser avec plus de netteté que jamais.

— L'Aumônerie apostolique adresse à l'*Osservatore Romano* une communication portant qu'aux 35,500 francs répartis en bienfaisance par Mgr l'aumônier secret de Sa Sainteté, il faut ajouter encore les 16,000 donnés aux anciens employés des ex-ministères pontificaux, et les 5,000 distribués aux anciens militaires pontificaux, ce qui élève à 51,000 fr. la somme donnée par S. S. Léon XIII à l'occasion des fêtes de Noël.

Quant à celles que le Saint-Père a distribuées au cours de l'année jubilaire, elles sont autrement plus importantes, et la même Aumônerie apostolique donne au même journal le chiffre de 367,515.19 francs, et dans cette somme n'est pas comprise celle que l'Aumônerie apostolique consacre annuellement à l'entretien de neuf écoles élémentaires pour les filles pauvres ; de deux asiles pour l'enfance ; d'un abri nocturne ; de deux laboratoires et du refuge des SS. Clemente et Crescentino, où actuellement se trouvent cent trois enfants abandonnés. Enfin, l'on doit ajouter encore à ce total une somme assez considérable employée en médicaments et secours pour les besogneux de Castel-Gandolfo.

-- *La nuit du 1er janvier 1901, à Rome.* — A minuit, le Souverain-Pontife, après avoir entendu une messe dite par un de ses chapelains, a célébré le saint sacrifice en sa chapelle privée, devant le Saint-Sacrement exposé. Le Saint-Père s'est servi du calice d'or qui lui était offert par le comité de « l'Hommage au Christ Rédempteur ». Léon XIII a assisté ensuite à une messe d'actions de grâces, dite par un autre de ses chapelains.

En se retirant dans ses appartements le Pape a reçu les souhaits des privilégiés — membres de la famille pontificale et invités—qui avaient pu assister à sa messe.

La messe de minuit, destinée à inaugurer le XXe siècle, s'est aussi célébrée dans un grand nombre d'églises romaines ; on y a accompli, conformément aux instructions du Saint-Père, la cérémonie destinée à consacrer au Christ Rédempteur le siècle qui s'ouvre.

Malgré le vent et la pluie, de nombreux fidèles se pressaient dans les divers sanctuaires.

La basilique de Saint-Pierre, notamment, a reçu une foule considérable.

Elle était, pour la première fois, éclairée tout entière, par vingt-deux groupes de lampes électriques, dont la lumière était concentrée par des réflecteurs placés sur autant de rosaces centrales de la voûte. Le portique était éclairé, de la même manière, par deux groupes de lampes électriques.

S. Em. le cardinal Rampolla a célébré la messe pontificale.

— *La vie catholique à Rome.* — Le 2 janvier, les dames de charité ont décidé d'établir dans toutes les paroisses de Rome leur œuvre qui existait dans quelques paroisses seulement ; pour l'organiser ici à l'instar de celle qui a été fondée par saint Vincent de Paul et qui fleurit tou-

jours à Paris, elles ont fait appel au dévouement de M. Bettembourg qui dirige précisément les dames de la charité à Paris. Dans une réunion tenue à la maison Saint-Vincent, M. Bettembourg a exposé les heureux fruits que produisait cette œuvre partout où elle est complètement établie. Il a pu notamment, observer son fonctionnement, en Amérique, à Rio-de Janeiro, à Buenos-Ayres, à Montevideo, à Lima ; il a pu y constater le bien qui s'accomplit, en ces villes, grâce au dévouement des dames de charité, au profit des petits et des humbles. M. Bettembourg a utilisé l'expérience qu'il a acquise en dirigeant l'œuvre de Paris, pour donner à son auditoire ses avis pratiques, touchant les difficultés qui résultent soit du nombre considérable des pauvres, soit de l'insuffisante droiture de certains d'entre eux, — touchant les ressources que cette œuvre nécessite, et les moyens enfin de l'organiser solidement. Plusieurs dames appartenant à la haute aristocratie romaine ont assumé la charge d'établir ici l'œuvre des dames de charité, avec toute l'extension qu'elle comporte. Citons, parmi elles, Mme la marquise Patrizzi, Mme la princesse della Scaletta, Mme la duchesse Caffarelli, Mme la princesse della Sommaglia, Mme la comtesse Soderini. Disons, à cette occasion, que l'œuvre des dames de la charité a été aussi récemment établie à Londres, avec un plein succès.

France. — *Anne Javouhey*. — S. Em. le cardinal Richard vient de publier un mandement concernant la recherche des écrits de la servante de Dieu, Anne Javouhey, dont la cause en béatification vient d'être introduite à Rome.

On n'ignore pas que cette vénérable est la fondatrice de la société des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny ; elle a passé de longues années à Paris où elle est décédée.

---

Les personnes qui possèderaient des lettres et écrits d'Anne Javouhey doivent, sous peine de censures, les faire remettre à l'archevêché, aux curés de leurs paroisses respectives ou à leurs confesseurs.

Russie. — Le tsar Nicolas II a envoyé au pape Léon XIII un télégramme, dans lequel il exprime ses sentiments de haute estime pour le Souverain-Pontife. Après lui avoir présenté ses souhaits à l'occasion de la nouvelle année, il a témoigné sa vive satisfaction de la délivrance, par les troupes russes, du vicaire apostolique et des nombreux catholiques qui avaient été assiégés par des rebelles chinois dans la Mongolie orientale.

Mexique. — Le pèlerinage mexicain venu à Rome, avec Mgr Ybarra, évêque de Chilappa, pour le jubilé, se dispose à offrir, avant de partir, la première pierre de la nouvelle église qui sera érigée en mémoire de ce pèlerinage, à la Vierge de la Guadeloupe. L'Église qui s'ouvrira aux *Prati di Castello* sera inaugurée en 1904 pour le cinquantième anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée-Conception. L'église possèdera autant d'autels que l'on compte d'Etats de l'Amérique latine, chaque autel étant dédié au saint protecteur de l'Etat. Cet édifice sera comme un symbole de l'union croissante qu'on espère et qu'on commence à voir naître entre ces différents Etats.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Actes Episcopaux

ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 10 janvier 1901. —  
Lettre pastorale. Le mariage chrétien.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, 14 janvier 1901.—Circulaire au clergé.

I Formule à employer pour le baptême des adultes.

II Indulgence plénière à gagner chaque premier vendredi du mois pendant l'année 1901.

III Acte d'abjuration.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, 25 janvier 1901.—Circulaire au clergé et aux fidèles.

Mort de la reine Victoria et avènement d'Edouard VII au trône d'Angleterre.

#### Ouvrages reçus

MÉDITATIONS SUR LES SAINTS ORDRES par l'abbé Henri PERREYVE. Œuvres posthumes. Nouvelle édition. Un volume in-18 de 194 pages. (Ancienne maison Ch. Douniol P. Téqui, libraire-éditeur, 29 rue de Tournon. Paris.) Prix : 1 fr. 30 ; *franco* 1 fr. 70. — Montréal et Québec, chez les principaux libraires catholiques.

MANIFESTATIONS MERVEILLEUSES DE LA SAINTE VIERGE, au XIXe siècle, sur la terre de France.

Rapport de M. l'abbé P. Bauron lu au congrès marial de Lyon.

Extrait du compte-rendu publié sous le patronage de Son Eminence le cardinal archevêque de Lyon.

LE JUBILÉ. Petit traité théorique et pratique. Par un Père Rédemptoriste.

SONTAGS & PREDIGTEN VON. Bernhard Maria Skulek Chicago, 1900.

SERMONS PAR L'ABBE HENRI PERREYVE, œuvres posthumes. Sermons inédits. Une station à la Sorbon-

ne. 4e édition. Un volume in-12 de 432 pages. (Ancienne maison Ch. Douniol. P. Téqui, éditeur, 29, rue de Tournon, Paris.) Prix : 3 fr. 50. Montréal, Beauchemin, Cadieux & Derome, Granger Frères. Québec, Pruneau, Kirouac, Garneau, libraires.

Accablé de travaux et d'infirmités précoces, l'abbé Perreyve ne publia de son vivant que sept sermons : LA VOCATION DES ARTS ; LA JUSTICE ET LA PAIX et les cinq derniers qu'on entendit de lui, et imprimés sous ce titre ; UNE STATION A LA SORBONNE.

Mais à côté de ces chefs-d'œuvre aussi universellement appréciés que les sermons des plus grands maîtres, il y en a huit autres, qui ne méritent pas à un moindre degré, l'admiration des connaisseurs, quoique inédits. Ils ont pour titre : Les figures eucharistiques, la Pâque judaïque, l'Agneau pascal ; La pauvreté de Jésus dans ses tabernacles, Marthe et Marie ; Sermon pour la Société de Saint-Vincent de Paul ; La passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, prêchée en l'église de la Sorbonne ; La passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, prêchée au Collège de Sainte-Barbe ; La passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans son sacerdoce, prêchée à Notre-Dame ; Discours pour les publications populaires ; La divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, prouvée par la charité chrétienne.

Puis vient, pour compléter le volume, une série de fragments, ébauches de sermons, laves refroidies de la pensée de l'auteur, et dans lesquels se reflètent la vigueur, la souplesse et la grâce de son génie incomparable. Ce n'est pas sans éprouver un sentiment de profonde mélancolie que nous nous arrêtons devant ces assises fragmentaires du grand monument que l'abbé Perreyve devait élever, si Dieu l'eût permis, à la gloire de l'Eglise de France. Pieuses mains qui avez sauvé de l'oubli ces pages si éloquents et qui par là même avez ajouté un trait de plus à cette physionomie si douce et si

attrayante, soyez bénies de tous ceux qui savent se souvenir.

Chose singulière ! Tout a vieilli autour de nous, depuis le jour où nous avons pleuré pour la première fois sur la tombe de H. Perreyve. Et Dieu sait si les événements se sont précipités avec une rapidité vertigineuse. Mais la parole, mais les accents du jeune orateur n'ont rien perdu de leur fraîcheur printanière. Lui-même attire encore et gagne les cœurs comme ce Jésus dont il avait revêtu le sacerdoce et qu'il devait imiter, courageusement dans la souffrance et dans la mort.

L'IDÉE DU SACERDOCE ET DU SACRIFICE DE JÉSUS-CHRIST, par le R. P. de Condren, de l'Oratoire, avec des additions par un Père de la même congrégation. (Edition revue et augmentée par un bénédictin de la Congrégation de France). Librairie Ch. Douniol, P. Téqui, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris. Québec : Garneau, Pruneau, Kirouac, libraires. Montréal : Beauchemin, Cadieux & Dreome, Granger Frères, libraires.

Ce livre du P. de Condren a joui depuis son apparition au XVII<sup>e</sup> siècle, d'une juste célébrité. Des éditions successives ont prouvé que le public catholique savait apprécier la profonde science théologique et la doctrine mystique de l'un des plus savants écrivains de la congrégation de l'Oratoire. Cette édition qui se fait remarquer par le soin des éditeurs à choisir le meilleur texte, et à corriger les fautes des éditions précédentes, rencontrera, nous n'en doutons pas, le même succès.

Dans l'introduction les éditeurs ont donné place à des notes biographiques, bibliographiques et critiques qui ont une sérieuse valeur et donnent enfin le dernier mot de plusieurs questions controversées.

Nous sommes donc heureux de recommander cet excellent livre à tous les fidèles qui veulent approfondir les mystères de Notre-Seigneur.